AIDE AU DEPLACEMENTDE L’AGEFIPH

L’aide aux déplacements de l’Agefiph permet de financer des frais de déplacement liés au handicap, dans le cadre d’un emploi ou d’un parcours vers l’emploi. Elle s’adresse aux personnes en situation de handicap qui travaillent ou qui sont engagées dans une démarche d’accès à l’emploi.

Elle peut participer au financement de l’aménagement d’un véhicule pour permettre à la personne de conduire en tenant compte de son handicap. Elle peut aussi couvrir des frais de transport, comme le taxi, le VTC, le transport adapté ou des indemnités kilométriques, lorsque la personne ne dispose pas de véhicule personnel et ne peut pas utiliser les transports en commun en raison de son handicap. L’aide ne peut pas servir à acheter une voiture, un scooter, un vélo ou tout autre véhicule.

Le montant de l’aide peut atteindre 12 000 € maximum sur 12 mois. Elle intervient en complément de la prestation de compensation du handicap (PCH) attribuée par la MDPH et des autres financements mobilisables.

La demande peut être faite directement auprès de l’Agefiph. Elle peut aussi être préparée avec l’aide d’un conseiller France Travail, Cap emploi, mission locale ou d’un autre professionnel accompagnant le parcours d’emploi. La demande doit être faite avant d’engager les dépenses.

https://www.agefiph.fr/aides-financieres/aide-aux-deplacements

Agefiph:
192 avenue Aristide Briand
92226 - Bagneux Cedex
https://www.agefiph.fr